

# **Renversement de l'impunité après le procès du massacre de Raboteau**

Document d'information sur vingt ans d'érosion des engagements envers  
la justice et la possibilité de revenir à la responsabilité en Haïti



**Juillet 2020**

## I. Intro

En novembre de cette année, cela fera 20 ans qu'Haïti a mené à bien son procès le plus complexe en matière de droits humains : après cinq ans de plaidoyer communautaire, d'enquêtes et de procédures préalables, six semaines de procès comprenant des utilisations de témoignages d'experts et de preuves génétiques, et un accès sans précédent pour les victimes et le public, 53 hommes, pour la plupart des membres de l'armée haïtienne et d'un groupe paramilitaire affilié au gouvernement (FRAPH) ont été condamnés pour leur rôle dans le violent massacre de Raboteau. Un jury diversifié<sup>1</sup> a déclaré 16 des 22 hommes présents coupables. Le juge a condamné 37 autres hommes par contumace une semaine plus tard. Les victimes, qui s'étaient portées parties civiles, ont reçu un milliard de gourdes haïtiennes (environ 43 millions de dollars américains à l'époque) à titre de dommages et intérêts.

Le procès du massacre de Raboteau (le « procès ») a été célébré comme un engagement du gouvernement d'Haïti à mettre fin à l'impunité.<sup>2</sup> Il s'agit de la première affaire traduisant en justice les dirigeants militaires haïtiens.<sup>3</sup> Ce procès a également été capital parce qu'il incarnait les dividendes d'un investissement concerté dans l'amélioration systématique du secteur judiciaire haïtien. Le procès a montré qu'il était possible d'obtenir des comptes pour les abus passés devant un tribunal haïtien.

Au cours des deux décennies qui s'ensuivent, cette promesse a été largement anéantie. En 2005, la plus haute cour d'Haïti a annulé une partie des condamnations de Raboteau dans un jugement qui a été largement critiqué comme étant juridiquement incorrect et politiquement motivé.<sup>4</sup> L'incapacité ultérieure du gouvernement à tenir pour responsables les accusés condamnés qui avaient été jugés par contumace mais qui sont retournés en Haïti a non seulement érodé davantage la promesse de rendre des comptes qu'incarne le procès de Raboteau, mais a également signalé un sérieux démantèlement de la capacité et de la crédibilité du secteur de la justice, laborieusement mises en place à l'approche du procès.

La récente expulsion de l'un des principaux acteurs responsables du massacre de Raboteau, Emmanuel "Toto" Constant, en Haïti, offre une nouvelle opportunité au gouvernement haïtien de réexaminer l'histoire du procès du massacre de Raboteau et - espérons-le - de la faire pencher vers la justice.<sup>5</sup> Constant et tous les autres accusés *in absentia de* Raboteau qui sont retournés en Haïti, quelle que soit leur position, devraient être arrêtés et traduits en justice. Agir autrement est non seulement contraire à l'État de droit, mais cela trahirait également la promesse de faire du procès de Raboteau le symbole d'une justice haïtienne équitable et indépendante.

Ce rapport présente un aperçu historique du régime militaire qui a perpétré *de facto*, entre autres atrocités, le massacre de Raboteau, les procédures et le procès qui en ont résulté, et le démantèlement ultérieur de la justice tangible que le procès avait rendue au peuple haïtien. Le briefing se termine par l'identification des actions que le gouvernement d'Haïti devrait entreprendre pour inverser cette trajectoire et reconstruire la capacité démontrée d'Haïti à rendre des comptes à ses citoyens.

---

<sup>1</sup> Voir *infra* note 37 et texte associé.

<sup>2</sup> Voir, par exemple, Le communiqué de presse d'Adama Dieng, United Nations Independent Expert on Haiti, *Raboteau Verdict in Haiti "A Landmark In Fight Against Impunity," But Case Not Yet Finished* (2000), <http://www.ijdh.org/2000/11/archive/institute-for-justice-democracy-in-haiti-home-368/> (ajout le communiqué de la Mission internationale civile d'appui en Haïti de l'ONU ("MICAH") ; voir également *infra* Section III(b).

<sup>3</sup> Voir Brian Concannon, Jr., *Justice for Haiti : The Raboteau Trial*, extrait de : "International Legal Developments in Review" : 2000" in *The International Lawyer*, Vol. 35, No. 2 (2001), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/The-Raboteau-Trial-International-Lawyer.pdf> [Concannon 2001].

<sup>4</sup> Voir *infra* Section IV(a).

<sup>5</sup> Cf., par exemple, Discours de Dr Martin Luther King Jr. à Montgomery, Alabama (25 mars 1965).

## II. Le régime Cédras : FADH, FRAPH et le massacre de Raboteau

En septembre 1991, huit mois après le début de la présidence de Jean-Bertrand Aristide, qui avait été réellement élu lors des premières élections démocratiques en Haïti,<sup>6</sup> un groupe d'officiers de l'armée haïtienne, soutenu par une partie de l'élite du pays,<sup>7</sup> a organisé un coup d'État et instauré une dictature militaire sous la direction du général Raoul Cédras. L'opposition au coup d'État a été immédiate et persistante, ce qui a conduit la *junte* à créer une organisation paramilitaire appelée le Front pour l'avancement et le progrès d'Haïti ("FRAPH")<sup>8</sup> pour aider l'armée haïtienne ("FADH")<sup>9</sup> à réprimer la dissidence.<sup>10</sup>

Les trois années du régime Cédras<sup>11</sup> ont été marquées par des exécutions extrajudiciaires, des viols et autres violences contre les femmes, des tortures, des disparitions forcées, des arrestations et détentions arbitraires, et la fuite du pays des centaines de milliers d'Haïtiens, souvent dans des embarcations surchargées et peu solides.<sup>12</sup> On estime que le FADH et le FRAPH, agissant conjointement comme les

---

<sup>6</sup> Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/>.

<sup>7</sup> *Id.* Il y a des spéculations selon lesquelles l'Agence centrale de renseignement américaine aurait soutenu le coup d'État. Voir *id.* Par exemple, de nombreux rapports affirment que l'Agence a payé au moins un des leaders du coup d'État, Emmanuel Constant, voir *infra* Section IV(e), en tant qu'informateur. Voir, par exemple, R. Jeffrey Smith, *Haitian Paramilitary Chief Spied for Cia, Sources Say*, Washington Post (7 oct. 1994), <https://www.washingtonpost.com/archive/politics/1994/10/07/haitian-paramilitary-chief-spied-for-cia-sources-say/5832d9e5-8ce2-4a26-bcad-23039c317e4a/> ; Tim Weiner, *Haitian Ex-Paramilitary Leader Confirms C.I.A. Relationship*, New York Times (3 déc. 1995), <https://www.nytimes.com/1995/12/03/world/haitian-ex-paramilitary-leader-confirms-cia-relationship.html>. Les États-Unis ont au moins joué un rôle perturbateur en ce qui concerne le procès : ils ont retiré d'Haïti environ 160 000 pages de documents des FADH et du FRAPH et n'ont pas réussi à les restituer pour qu'elles soient utilisées dans le cadre du procès, malgré une large pression en ce sens. Voir, par exemple, Concannon 2001.

<sup>8</sup> En créole haïtien et en français, l'acronyme rappelle également le mot signifiant « coup » ou « frappe ».

<sup>9</sup> En français, l'armée est appelée *Forces Armées d'Haïti*, acronyme FADH ou FAd'H.

<sup>10</sup> Voir, par exemple, G. Dunkel, *Civil suit exposes U.S. role in Haitian massacres*, Workers World (1 juin 2008), [https://www.workers.org/2008/world/haiti\\_0605/](https://www.workers.org/2008/world/haiti_0605/) ; Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> ; Nations unies, Summary of AG-068 United Nations Political and Peacekeeping Missions in Haiti (1993-2001), p. 183, <https://search.archives.un.org/downloads/united-nations-political-and-peacekeeping-missions-in-haiti-1993-2001.pdf> ; Human Rights Watch, *Haiti Rights Developments* (1995), <https://www.hrw.org/reports/1995/WR95/AMERICAS-07.htm> (signalant que « [l]e groupe paramilitaire soutenu par l'armée qui se fait appeler le Front pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) continue d'être impliqué dans d'innombrables crimes contre les droits de l'homme... pour neutraliser l'opposition au régime »).

<sup>11</sup> L'une des meilleures ressources pour comprendre les atrocités du régime, y compris le massacre de Raboteau, est Le rapport final de la Commission nationale de vérité et de justice d'Haïti, *Se M Pa Rele* ("If I Don't Cry Out") (5 févr. 1996), disponible à [http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Haïti\\_Rapport-de-la-Commission-Nationale-Vérité-et-Justice.pdf](http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Haïti_Rapport-de-la-Commission-Nationale-Vérité-et-Justice.pdf).

<sup>12</sup> Voir, par exemple, Human Rights Watch, *Haiti Rights Developments* (1995), <https://www.hrw.org/reports/1995/WR95/AMERICAS-07.htm> ; Beverly Bell, *Haitian Women's Stories of Survival and Resistance*, Cornell University Press (2013), disponible à <https://books.google.com/books?id=LWw1AAAAQBAJpg=PP1g=PP1#v=onepage=false> (« Des centaines de milliers d'autres, en quête d'une évasion plus complète, ont choisi de se glisser dans des embarcations de bois fragiles au milieu de la nuit ») (traduction informelle d'anglais).

pilliers de la violence politique du régime, ont tué entre 3 000 et 4 000 Haïtiens.<sup>13</sup> Les experts chargés de l'enquête constateront finalement que les FADH ont fonctionné comme une « entreprise criminelle » sous le régime et « ont été organisées pour réprimer les civils, plutôt que pour tout objectif militaire légitime ».<sup>14</sup>

Parmi les crimes les plus notoires - bien que représentatifs - du régime figure le massacre de Raboteau, décrit par les observateurs comme un « massacre de cadavres flottants » pour ses conséquences brutales.<sup>15</sup> Raboteau était un quartier pauvre des Gonaïves, en bord de mer, qui faisait partie des bastions de l'opposition à la junte militaire,<sup>16</sup> avec une histoire profonde d'activisme politique efficace.<sup>17</sup> En représailles aux activités d'opposition émanant de Raboteau, les troupes des FADH et les paramilitaires du FRAPH ont méthodiquement et brutalement attaqué le quartier les 18 et 22 avril 1994. Des dizaines d'individus ont été agressés, torturés, arrêtés ou emprisonnés ; des maisons ont été saccagées et détruites ; des milliers de personnes ont fui leur domicile. Le véritable nombre de morts n'est pas connu car les auteurs de ces actes ont empêché les familles de récupérer les corps, dont certains ont été mangés par des animaux ou ont flotté au large. En fin de compte, l'accusation déterminera qu'il y a suffisamment de preuves pour étayer huit meurtres, bien que le nombre réel soit presque certainement beaucoup plus élevé.<sup>18</sup>

---

<sup>13</sup> Voir, par exemple, Human Rights Watch, *Haiti Rights Developments* (1995), <https://www.hrw.org/reports/1995/WR95/AMERICAS-07.htm>.

<sup>14</sup> Voir Colonel Horacio P. Ballester & Colonel Jose Luis Garcia, *Responsabilités hiérarchiques des Forces Armées d'Haïti dans le déroulement des opérations survenues du 18 au 22 avril 1994 à Raboteau (Gonaïves)* (1999), p. 26, [https://drive.google.com/file/d/1OUh64jcDr6pI5QSFVU6cGC--V\\_J0om1F/view](https://drive.google.com/file/d/1OUh64jcDr6pI5QSFVU6cGC--V_J0om1F/view) (observant que la tragédie de Raboteau peut être considérée comme la conduite d'une « entreprise criminelle » collective) ; *id.* p. 27 (décrivant le système de répression du régime comme celui mis en place par les forces armées) ; voir également Le rapport final de la Commission nationale de vérité et de justice d'Haïti, *Se M Pa Rele* (“If I Don’t Cry Out”) (5 févr. 1996), p. 154, disponible à [http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Ha%C3%AFti\\_Rapport-de-la-Commission-Nationale-V%C3%A9rit%C3%A9-et-Justice.pdf](http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Ha%C3%AFti_Rapport-de-la-Commission-Nationale-V%C3%A9rit%C3%A9-et-Justice.pdf) (« Les événements d'avril 1994 à Raboteau révèlent un haut degré de préparation qui montre que les militaires et leurs complices (Fraph et attachés) n'avaient négligé aucun détail pour atteindre leurs cibles. ») ; Concannon 2001 (traduction informelle d'anglais).

<sup>15</sup> Voir John Donnelly, *Justice Delayed : Showdown Looms in Haiti-former Boston Lawyer to Try Ex-officials in 1994 Massacre*, Boston Globe (11 juin 2000), <http://www.ijdh.org/2000/06/archive/institute-for-justice-democracy-in-haiti-home-371/> ; Human Rights Watch, *Haïti : Recycled Soldiers and Paramilitaries on the March* (2004), <https://www.hrw.org/report/2004/02/27/haiti-recycled-soldiers-and-paramilitaries-march> (qualifiant le massacre d'attaque « la plus notoire » du régime) (traduction informelle d'anglais).

<sup>16</sup> Voir, par exemple, Concannon 2001 (décrivant les habitants de Raboteau comme participant activement à la résistance non violente, notamment en cachant des réfugiés, en organisant secrètement, en faisant circuler de la littérature et en organisant des manifestations) ; G. Dunkel, *Civil suit exposes U.S. role in Haitian massacres*, Workers World (1 juin 2008), [https://www.workers.org/2008/world/haiti\\_0605/](https://www.workers.org/2008/world/haiti_0605/) ; Christine Cynn, “*Nou Mandé Jistis! (We Demand Justice!)*”: *Reconstituting Community and Victimhood in Raboteau, Haiti*, Women's Studies Quarterly, Vol. 36, No. 1/2 (2008), pp. 45-46 (« Gonaive [sic], où se trouve Raboteau, ... était le seul endroit où le peuple et les organisations populaires ont eu le courage de manifester publiquement. ») (traduction informelle d'anglais).

<sup>17</sup> Le quartier de Raboteau avait également suscité les protestations nationales de 1985 qui ont finalement conduit à l'éviction du régime Duvalier. Voir, par exemple, Terry F. Bus, *Haiti in the balance : Why Foreign Aid Has Failed and What We Can Do About It*, Brookings Institution Press (2009), p. 44, disponible à [https://books.google.com/books?id=AbP8m\\_eMXn4Cpg=PP1g=PA44#v=onepage=false](https://books.google.com/books?id=AbP8m_eMXn4Cpg=PP1g=PA44#v=onepage=false) ; Concannon 2001.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, Amnesty International, *Haiti Perpetrators of past abuses threaten human rights and the reestablishment of the rule of law* (2004), <https://www.amnesty.org/download/Documents/92000/amr360132004en.pdf> (estimation du nombre de morts à 20) ; Ken Bresler, *If You Are Not Corrupt, Arrest the Criminals: Prosecuting Human Rights Violators in Haiti*, Harvard

### III. *Le procès du massacre de Raboteau : Une promesse de responsabilité*

En septembre 1994, après avoir tenté l'application de sanctions sévères et une intervention unilatérale avortée,<sup>19</sup> les États-Unis, soutenus par les Nations unies, ont aidé à négocier la sortie du régime Cédras et à rétablir le président Aristide au pouvoir. Le gouvernement Aristide a accepté d'accorder une amnistie limitée : applicable au coup d'État de 1991 lui-même, mais pas aux trois années d'abus qui ont suivi.<sup>20</sup>

#### (a) *Pression de la base ; engagement du gouvernement*

Avant qu'un procès ne puisse avoir lieu, un énorme effort de la part des survivants du régime, soutenu par des politiques gouvernementales ciblées, a créé l'espoir que le gouvernement d'Haïti rendrait des comptes pour les abus passés par le biais d'un processus formel et a jeté les bases pour assurer que le processus résultant soit conforme à l'État de droit. Les politiques du gouvernement comprenaient la création d'un bureau juridique spécialisé (le Bureau des Avocats Internationaux (« BAI »)) pour la représentation des survivants et une unité de coordination gouvernementale pour les soutenir, l'utilisation d'une unité de police spéciale pour enquêter et trouver les auteurs, et des efforts concertés pour traiter toute violation du secteur de la justice.<sup>21</sup> Des investissements complémentaires dans le système judiciaire haïtien, allant des infrastructures aux formations, ont permis de renforcer ou de créer les outils nécessaires au gouvernement haïtien pour que les hauts responsables militaires responsables du massacre de Raboteau rendent des comptes.<sup>22</sup> Il a fallu cinq ans d'organisation de la base, de procédures préalables au procès, d'investissements successifs dans les capacités judiciaires et d'un plaidoyer constant pour arriver au procès.<sup>23</sup> Mais il en a résulté une justice concrète et significative.

---

(sept. 2003), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2011/03/KSG-Haiti-Case-study-Sept-2003.pdf> [Étude de cas de Harvard] (citant l'avocat principal de la BAI sur l'affaire, le directeur ultérieur et membre actuel du conseil d'administration de l'Institut pour la Justice et Démocratie en Haïti (« IJDH »), Brian Concannon, Jr. comme estimant le nombre de morts entre 10 et 20) ; Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> ; G. Dunkel, *Civil suit exposes U.S. role in Haitian massacres*, Workers World (1 juin 2008), [https://www.workers.org/2008/world/haiti\\_0605/](https://www.workers.org/2008/world/haiti_0605/) (indiquant que « le nombre total de personnes qui ont été tuées [à Raboteau] est inconnu parce que les corps ont été jetés à la mer ou enterrés dans des tombes non marquées ».) (traduction informelle d'anglais) ; Human Rights Watch, *Haïti : Recycled Soldiers and Paramilitaries on the March* (2004), <https://www.hrw.org/report/2004/02/27/haiti-recycled-soldiers-and-paramilitaries-march> (estimant qu'au moins 15 personnes ont été tuées) ; voir également Concannon 2001 (offrant une description complète de l'attaque) ; Le rapport final de la Commission nationale haïtienne pour la vérité et la justice, *Se M Pa Rele* ("If I Don't Cry Out") (5 févr. 1996), p. 154 et suivantes, disponible à [http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Ha%C3%A9ti\\_Rapport-de-la-Commission-Nationale-V%C3%A9rit%C3%A9-et-Justice.pdf](http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Ha%C3%A9ti_Rapport-de-la-Commission-Nationale-V%C3%A9rit%C3%A9-et-Justice.pdf).

<sup>19</sup> Voir, par exemple, David Grann, *Giving "The Devil" His Due*, Atlantic (juin 2001), <https://www.theatlantic.com/magazine/archive/2001/06/giving-the-devil-his-due/302234/>.

<sup>20</sup> Voir, par exemple, Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> ; Étude de cas de Harvard.

<sup>21</sup> Voir, par exemple, Concannon 2001 (décrivant les premiers efforts pour permettre la responsabilisation du massacre de Raboteau, y compris le travail d'enquête remarquable et la gestion responsable du gouvernement par, par exemple, le remplacement des fonctionnaires responsables et des infrastructures défectueuses lorsqu'un accusé s'est échappé) ; David Gonzales, *So That Tyrants Won't Rest, Haitians Keep a Vigil*, New York Times (2 août 2000), [https://web.archive.org/web/20120531164205/http://ijdh.org/articles/article\\_raboteau-7.php](https://web.archive.org/web/20120531164205/http://ijdh.org/articles/article_raboteau-7.php).

<sup>22</sup> Le massacre de Raboteau est devenu le principal point focal pour poursuivre les responsables du régime Cédras pour leurs abus, car il était relativement bien documenté, grâce aux efforts extraordinaires d'un enquêteur précoce et à l'organisation persistante de la communauté de Raboteau. Voir Concannon 2001 ; Étude de cas de Harvard.

<sup>23</sup> Une description complète de ces procédures et du procès lui-même peut être trouvée dans, par exemple, Concannon 2001 ; Étude de cas de Harvard.

(b) *Le procès*

Le procès du massacre de Raboteau a duré six semaines et s'est terminé par quatre heures de délibérations du jury le 9 novembre 2000. Sur les 22 personnes qui avaient comparu en personne, le jury en a acquitté six et a déclaré les autres coupables (douze de meurtre avec préméditation, accompagné de peines d'emprisonnement à vie ; et le reste de délits moins graves avec des peines allant de quatre à neuf ans). Une semaine plus tard, le juge a reconnu 37 autres accusés coupables par contumace, les condamnant à la prison à vie et aux travaux forcés pour meurtre.<sup>24</sup> Ce dernier groupe d'accusés comprenait l'ensemble du haut commandement des FADH et les chefs du FRAPH,<sup>25</sup> qui avaient tous fui Haïti et ont donc été condamnés par contumace. Selon la loi haïtienne, tout accusé condamné par contumace doit être arrêté à son retour en Haïti et peut soit accepter le verdict rendu contre lui, soit demander un nouveau procès.<sup>26</sup> Dans la partie civile de l'affaire,<sup>27</sup> les victimes ont reçu des millions de dollars de dommages et intérêts, à payer par les accusés condamnés.

Une description complète du procès dépasse le cadre de ce document et a été largement documentée ailleurs.<sup>28</sup> Cependant, les points suivants sont dignes de mention et démontrent que les tribunaux haïtiens, sont capables de rendre une justice significative dans une affaire complexe.

- **Un contentieux complexe** | Le système judiciaire haïtien a été ravagé par les années Cédras (ainsi que par les années Duvalier avant elles), qui ont aggravé les faiblesses déjà existantes.<sup>29</sup>

---

<sup>24</sup> Voir, par exemple, Concannon 2001 ; voir également La liste des verdicts du procès du massacre de Raboteau (non officielle), <https://www.ijdh.org/2010/01/archive/institute-for-justice-democracy-in-haiti-home-369/>. Voir également Le communiqué de presse, IJDH, *Le BAI Dénonce la Nomination d'un Ex-Tortionnaire du coup d'état sanglant du 30 septembre 1991 au soi-disant Haut Etat-Major des Forces Armées d'Haïti* (mars 2018), <http://www.ijdh.org/2018/03/topics/law-justice/le-bai-denonce-la-nomination-dun-ex-tortionnaire-du-coup-detat-sanglant-du-30-septembre-1991-dans-le-soi-disant-haut-etat-major-des-forces-armees-dhaiti/> (traduction anglaise disponible à [http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2018/03/BAI\\_IDJH\\_Press\\_Release\\_ENG-Version.pdf](http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2018/03/BAI_IDJH_Press_Release_ENG-Version.pdf)) [**Communiqué de presse du BAI 2018**].

<sup>25</sup> Voir Concannon 2001.

<sup>26</sup> Voir Lettre du BAI au Ministère haïtien de la justice et de la sécurité publique (6 mai 2020), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/lettre-au-Ministre-de-facto-de-la-justice-et-de-la-securite-publique.pdf> [**Lettre du BAI 2020**]. Une autre organisation haïtienne des droits de l'homme s'est jointe à la lettre de BAI. Voir Lettre ouverte conjointe de BAI et du Réseau national de défense des droits de l'homme (RNDDH) au ministère haïtien de la Justice et de la Sécurité publique (16 mai 2020), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Letter-of-BAI-and-RNDDH-to-the-MoJ-05.16.20.pdf>.

<sup>27</sup> Selon la loi et la jurisprudence haïtiennes, les victimes peuvent intervenir en tant que « parties civiles » dans les procédures pénales. Les avocats des victimes peuvent dans une large mesure participer à la procédure, notamment en proposant des questions au juge qui les interroge. Voir, par exemple, Concannon 2001 (traduction informelle d'anglais).

<sup>28</sup> Pour une description détaillée, voir, par exemple, Étude de cas de Harvard ; Concannon 2001 ; voir également Radio Haiti Archives, Duke University, [https://repository.duke.edu/dc/radiohaiti?utf8=%E2%9C%93&f%5Bcommon\\_model\\_name\\_ssi%5D%5B%5D=Item&q=Raboteau&search\\_field=all\\_fields](https://repository.duke.edu/dc/radiohaiti?utf8=%E2%9C%93&f%5Bcommon_model_name_ssi%5D%5B%5D=Item&q=Raboteau&search_field=all_fields) (archivage des enregistrements de procès et rapports autour du procès) ; Le communiqué de presse d'Adama Dieng, expert indépendant des Nations unies sur Haïti, *Raboteau Verdict in Haiti "A Landmark In Fight Against Impunity," But Case Not Yet Finished* (2000), <http://www.ijdh.org/2000/11/archive/institute-for-justice-democracy-in-haiti-home-368/> (ajout communiqué de la MICAH).

<sup>29</sup> Concannon 2001 (« Le système judiciaire haïtien, jamais un modèle d'équité, a été ravagé par la dictature de trente ans de François et Jean-Claude Duvalier (1957-1986), et encore sous le régime brutal de facto [de Cédras]. ») (traduction informelle d'anglais).

Néanmoins, grâce à un investissement en compétences et à un soutien extérieur, le tribunal des Gonaïves a pu mener ce qui a été largement jugé comme une procédure équitable, malgré la complexité de l'affaire, le grand nombre de défendeurs (59) et un nombre de témoins sans précédent.<sup>30</sup> En outre, le procès a vu l'introduction en Haïti d'outils de contentieux utilisés pour faire entrer et examiner les témoignages de manière à élargir le champ des responsabilités. Par exemple, pour la première fois dans une procédure pénale haïtienne, l'accusation s'est appuyée sur des preuves ADN et a fait appel à des experts médico-légaux et génétiques qui ont pu prouver l'identité des victimes malgré l'interférence des auteurs de l'attentat avec les familles qui réclamaient la restitution de leurs proches.<sup>31</sup> De même, les experts ont été invités à établir la responsabilité des hauts dirigeants par le biais de théories acceptées de responsabilité des complices et des commandants pour des actes auxquels ils ne pouvaient être physiquement liés - une étape essentielle pour mettre fin à l'impunité de ceux qui dirigent ou permettent d'une autre manière des abus sans être physiquement présents.<sup>32</sup> Enfin, l'accusation a pu utiliser divers documents, notamment ceux saisis dans les archives de l'armée, pour confronter et réfuter les alibis allégués par la défense.<sup>33</sup>

- **Équité procédurale pour la défense** | Au total, dix avocats de renom ont activement représenté les 22 défendeurs présents,<sup>34</sup> qui ont tous bénéficié de l'adhésion à des exigences juridiques souvent ignorées, comme les mandats bilingues.<sup>35</sup> Malgré la colère populaire contre les accusés et les frustrations liées aux retards, aucun des accusés n'a été blessé et six d'entre eux ont finalement été acquittés, ce qui démontre le respect du jury pour l'établissement des faits et le droit applicable. Les observateurs nationaux et internationaux ont convenu que le procès avait été équitable tant pour les accusés que pour les victimes.<sup>36</sup>
- **Un jury diversifié** | Un effort de plaidoyer réussi pour créer des jurys qui reflètent mieux la population haïtienne a abouti à des actions du gouvernement pour actualiser et démocratiser le panel de jurés potentiels pour le procès.<sup>37</sup>
- **Inclusion des victimes et investissement dans la crédibilité publique** | Enfin, le procès a non seulement représenté et démontré une amélioration considérable des capacités du secteur judiciaire haïtien, mais a également activement contribué à renforcer sa crédibilité auprès du

---

<sup>30</sup> *Id.*

<sup>31</sup> *Voir supra* Section II.

<sup>32</sup> *Voir* Concannon 2001 (décrivant le témoignage d'expert de l'ancien chef de la MICIVIH, la mission des droits humains des Nations unies et de l'O.A.S. en Haïti, qui a conclu que les dirigeants nationaux avaient planifié et couvert le Massacre de Raboteau, et que deux experts militaires argentins avaient enquêté sur le massacre de Raboteau à la demande du tribunal en 1999).

<sup>33</sup> Concannon 2001.

<sup>34</sup> *Voir* Brian Concannon Jr., *Justice Dodged, Part II.*, Equipo Nizkor & Derechos Human Rights (juin 2005), <http://www.derechos.org/nizkor/haiti/doc/brian.html> (notant la stratégie « agressive » des avocats de la défense, qui ont activement contesté à la fois les procédures du procès et les preuves présentées tout au long du procès) (traduction informelle d'anglais).

<sup>35</sup> Concannon 2001. En vertu de la loi haïtienne, les défendeurs par contumace qui ne se présentent pas peuvent ne pas avoir d'avocat, bien qu'ils puissent demander à leur famille ou à leurs amis d'expliquer leur absence. *Voir* Code d'Instruction Criminelle d'Haïti, Art. 369.

<sup>36</sup> *Voir, par exemple*, Concannon 2001 ; Brian Concannon Jr., *Justice Dodged, Part II.*, Equipo Nizkor & Derechos Human Rights (juin 2005), <http://www.derechos.org/nizkor/haiti/doc/brian.html>.

<sup>37</sup> Étude de cas de Harvard (« Le juge de paix a rayé les noms des personnes décédées des listes et a ajouté les citoyens de classe inférieure éligibles... ») (traduction informelle d'anglais).

peuple haïtien. Les victimes ont eu la possibilité d'observer et de participer de manière significative, notamment par l'intermédiaire des avocats (BAI), qui ont pu s'engager activement à chaque étape de la procédure préliminaire et du procès, par exemple, en interrogeant les témoins (bien que par la médiation du juge président). Tout aussi important, le procès a offert une opportunité sans précédent au peuple haïtien d'observer les procédures judiciaires : les audiences ont été diffusées dans leur intégralité à la radio haïtienne, et en grande partie à la télévision, à la fois en créole haïtienne, une mesure inhabituelle et participative qui a permis à la majorité des Haïtiens ne parlant pas le français - la langue des procédures judiciaires - de suivre le procès.<sup>38</sup>

En bref, comme l'a fait observer l'ONU, le procès « constitue une étape importante dans la lutte contre l'impunité qui touche l'ensemble du peuple haïtien et prouve que le système judiciaire haïtien est en mesure de juger efficacement les auteurs de crimes et autres délits qui contreviennent à la loi et violent les droits de l'homme » tout en « respectant les garanties prévues par la Constitution de 1987 ainsi que par les traités internationaux dont Haïti est signataire ».<sup>39</sup> Il s'agissait d'une promesse justifiée de responsabilité systématique en vertu de la loi haïtienne et devant les tribunaux haïtiens.

#### **IV. Glisser vers l'impunité : Une promesse trahie**

Les deux dernières décennies ont vu les gouvernements haïtiens successifs manquer à cette promesse, à la fois en refusant d'appliquer les condamnations spécifiques du tribunal des Gonaïves et en ne soutenant pas et n'entretenant pas la capacité judiciaire ainsi que les améliorations de crédibilité obtenues grâce au procès. Un premier moment symbolique a eu lieu en août 2002, lorsqu'une évasion massive aux Gonaïves a permis à un accusé de Raboteau condamné à la prison à vie de s'échapper et que le palais de justice des Gonaïves, où le procès s'est déroulé, a été partiellement brûlé par la foule.<sup>40</sup> En 2004, un autre coup d'État militaire a une nouvelle fois chassé le gouvernement démocratiquement élu du pouvoir. Dans le chaos qui a suivi, tous les accusés de Raboteau qui étaient en prison se sont évadés.<sup>41</sup> Les observateurs des droits humains ont spécifiquement exprimé leur inquiétude concernant les accusés de Raboteau qui se sont évadés ou qui sont revenus, et ont demandé à la Force multinationale intérimaire des Nations unies de garantir que ces personnes soient mises en détention et traduites devant la justice haïtienne.<sup>42</sup> Aucune mesure de ce type n'a été prise. Dans ce schéma de résurgence de l'impunité, les points d'inflexion ci-dessous sont particulièrement significatifs à l'heure actuelle.

##### *(a) Annulation du verdict du jury du procès de Raboteau par la Cour de Cassation en 2005*

Le 21 avril 2005, la plus haute juridiction d'Haïti - la *Cour de Cassation* - a annulé les condamnations de tous les accusés de Raboteau qui avaient été jugés en personne et avaient donc été condamnés par un jury lors du procès.<sup>43</sup> La Cour a estimé que l'affaire n'aurait pas dû être jugée par un jury car une loi de 1928

---

<sup>38</sup> Voir *id.* ; voir aussi Radio Haiti Archives, Duke University, [https://repository.duke.edu/dc/radiohaiti?utf8=%E2%9C%93%5Bcommon\\_model\\_name\\_ssi%5D%5B%5D=Item=Raboteaearch\\_field=all\\_fields](https://repository.duke.edu/dc/radiohaiti?utf8=%E2%9C%93%5Bcommon_model_name_ssi%5D%5B%5D=Item=Raboteaearch_field=all_fields).

<sup>39</sup> Communiqué de presse d'Adama Dieng, expert indépendant des Nations unies sur Haïti, *Raboteau Verdict in Haiti "A Landmark In Fight Against Impunity," But Case Not Yet Finished* (2000) et communiqué de MICAH en annexe, <http://www.ijdh.org/2000/11/archive/institute-for-justice-democracy-in-haiti-home-368/>.

<sup>40</sup> Voir Étude de cas de Harvard.

<sup>41</sup> Amnesty International, *Haïti : Perpetrators of past abuses threaten human rights and the reestablishment of the rule of law* (2004), <https://www.amnesty.org/download/Documents/92000/amr360132004en.pdf>.

<sup>42</sup> *Id.*

<sup>43</sup> Décision de la *Cour de cassation*, 2e section, Appel de Castera Cenafils, et autres, 3 mai 2005, disponible à <http://www.ijdh.org/pdf/Raboteau.pdf> ; voir aussi, par exemple, Brian Concannon Jr., *Justice Dodged, partie II*,

interdisait les jurys pour les procès de crimes multiples et connexes, nonobstant l'article 50 de la Constitution de 1987 qui exige des jurys pour les « crimes de sang », qui dans la pratique haïtienne incluent le meurtre.

La décision d'annulation a été largement condamnée comme étant incompatible avec la Constitution haïtienne et motivée par des raisons politiques.<sup>44</sup> Tout d'abord, elle visait à invalider de fait une disposition constitutionnelle, nonobstant la suprématie de la Constitution sur le droit national. Deuxièmement, l'annulation était douteuse sur le plan de la procédure, car la décision du tribunal de première instance selon laquelle un jury était approprié avait été approuvée par la Cour d'appel et la *Cour de cassation* elle-même au moment du procès et n'a jamais été contestée par les défendeurs.<sup>45</sup> Enfin, bien que le gouvernement de *facto ait* nié avoir exercé une quelconque influence sur la décision,<sup>46</sup> il ressort de l'historique procédural du jugement qu'il était motivé par des raisons politiques. Les accusés de Raboteau condamnés par le jury ont immédiatement fait appel de leur condamnation pour divers motifs. Aucun ne remettait en cause le bien-fondé d'un procès devant jury. Début 2001, toutes les parties ont été informées de l'affaire et la *Cour de cassation* a pu l'examiner. La Cour n'a ensuite pas statué sur le pourvoi pendant trois ans, malgré les campagnes de sensibilisation concertées qui l'ont incitée à le faire. Le 1er mars 2004, le président de la Cour avait été installé par le coup d'État comme président intérimaire d'Haïti et tous les accusés de Raboteau qui avaient été incarcérés n'étaient plus en prison, la plupart s'étant évadés. C'est alors que la Cour, malgré les défendeurs disparus et le bouleversement social, a finalement statué sur l'appel, annulant la condamnation du jury pour des motifs jamais soulevés par les défendeurs eux-mêmes malgré une représentation diligente.<sup>47</sup>

---

Equipo Nizkor & Derechos Human Rights (juin 2005), <http://www.derechos.org/nizkor/haiti/doc/brian.html> (fournissant un contexte procédural pour la décision et la critiquant fortement).

<sup>44</sup> Voir, par exemple, Amnesty International, *Haïti : Obliterating justice, overturning of sentences for Raboteau massacre by Supreme Court is a huge step backwards* (26 mai 2005), <https://www.amnesty.org/download/Documents/80000/amr360062005en.pdf> (exprimant la préoccupation que l'arrêt contredit la Constitution et était politiquement motivé) ; Lettre de l'Association du Barreau de la ville de New York au Premier ministre et au ministre de la Justice et de la Sécurité publique (12 août 2005), disponible à <https://drive.google.com/file/d/1UVRkbVnrdIkcBoWP9rq1mLv1TEXt64bQ/view> (condamnant la décision comme étant en violation à la fois de la Constitution et du droit international) ; voir également Mario Joseph & Brian Concannon Jr., *Mémoire Re : Analysis of Cour de Cassation Decision Vacating Raboteau Massacre Convictions*, IJDH (6 juin 2005), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2010/01/Memo-Brian-Legal-Analysis.pdf> (fournissant une analyse complète des défauts juridiques de l'annulation) ; Brian Concannon Jr., *Justice Dodged, Part II*, Equipo Nizkor & Derechos Human Rights (juin 2005), <http://www.derechos.org/nizkor/haiti/doc/brian.html>.

<sup>45</sup> Voir Brian Concannon Jr., *Justice Dodged, partie II*. Equipo Nizkor & Derechos Human Rights (juin 2005), (notant qu'aucun accusé ne s'est opposé à la décision, ni pendant le procès ni dans le cadre de leurs trois appels). Voir également Sur le Tribunal Compétent avec ou Assistance de Jury, Ordonnance (signée par Jean Sénat Fleury, Juge d'Instruction), aux pp. 150-151, disponible à <http://www.ijdh.org/rabord.pdf>.

<sup>46</sup> Reed Lindsay, *Raboteau Massacre Trial: Criticism follows court's decision*, Washington Times (17 mai 2005) <http://www.ijdh.org/2005/05/archive/raboteau-massacre-trial-criticism-follows-courts-decision/> (« L'administration du Premier ministre haïtien Gérard Latortue a nié avoir exercé une quelconque influence sur le tribunal dans sa décision, répondant aux plaintes selon lesquelles le gouvernement aurait pris l'habitude de fouler aux pieds l'indépendance judiciaire. ») (traduction informelle d'anglais).

<sup>47</sup> Voir, par exemple, Brian Concannon Jr., *Justice Dodged, Partie II*, Equipo Nizkor & Derechos Human Rights (juin 2005), Lettre de l'Association du Barreau de la ville de New York au Premier ministre et au ministre de la justice et de la sécurité publique (12 août 2005), disponible à <https://drive.google.com/file/d/1UVRkbVnrdIkcBoWP9rq1mLv1TEXt64bQ/view> (« Il est troublant que la Cour de cassation ait pris une décision apparemment politique de retarder sa décision sur le recours de début 2001 à mars 2005 ») (traduction informelle d'anglais). ; Concannon 2001 (notant en outre que les accusés bénéficiaient de

Cette décision représentait donc une entorse politique et institutionnelle à l'État de droit et à l'engagement de mettre fin à l'impunité : le pouvoir politiserait une fois de plus le système judiciaire pour qu'il intervienne afin de protéger les puissants contre toute responsabilité pour des actions illégales. Plus troublant encore, les partisans du revirement ont apparemment salué les accusés qui avaient été condamnés pour des crimes horribles comme des « combattants de la liberté ».<sup>48</sup> Comme l'a fait remarquer un observateur à l'époque, « dans un pays où les pauvres ont été tués et brutalisés en toute impunité pendant des siècles, Raboteau a peut-être été la seule fois où justice a été rendue après un massacre, et dans le cadre d'un procès scrupuleusement équitable. . . . Renverser ce verdict [était] dire que la seule justice possible en Haïti est celle de ceux qui ont des armes ».<sup>49</sup>

*(b) Application abusive de l'annulation en 2005 de la condamnation par contumace de Carl Dorélien*

Le 1er août 2005, le greffier en chef du Tribunal de première instance des Gonaïves, qui avait présidé le procès, a délivré un certificat indiquant que, compte tenu de la décision d'annulation de 2005, aucune charge ne subsistait à l'encontre de Carl Dorélien.<sup>50</sup> Dorélien avait été le chef d'état-major adjoint des FADH sous Cédras et était responsable de la discipline du personnel militaire, qui au contraire brutalisait les civils haïtiens en toute impunité. S'étant enfui aux États-Unis pour échapper au procès (où il a été reconnu coupable par contumace et condamné aux travaux forcés à perpétuité), Dorélien a finalement dû rendre des comptes dans ce pays : il a été reconnu coupable de violations des droits humains dans le cadre d'une procédure civile américaine et condamné à payer 4,3 millions de dollars américains aux plaignants.<sup>51</sup> Pendant l'attente de la procédure civile, les États-Unis ont expulsé Dorélien vers Haïti en 2003, où il a été arrêté en vertu de la condamnation de Raboteau, qu'il n'a pas contestée. Dorélien a

---

mandats bilingues, de certains des meilleurs avocats de la défense en matière pénale en Haïti et d'un jury de leurs pairs).

Il convient également de noter que le recours mis en place par la Cour de cassation était lui-même profondément problématique et révélateur d'un motif politique et d'une régression plus profonde vers l'impunité. Au lieu de simplement annuler les déclarations de culpabilité du jury afin que l'erreur identifiée dans sa décision (recours à un jury) puisse être corrigée, la Cour a nié la possibilité d'un nouveau procès, sans aucune explication. *Voir* Mario Joseph & Brian Concannon Jr., Memorandum Re: Analysis of Cour de Cassation Decision Vacating Raboteau Massacre Convictions, IJDH (6 juin 2005), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2010/01/Memo-Brian-Legal-Analysis.pdf>.

<sup>48</sup> *Voir* Lettre de l'Association du Barreau de la ville de New York au Premier ministre et au ministre de la justice et de la sécurité publique (12 août 2005), disponible à <https://drive.google.com/file/d/1UVRkbVnrldkBoWP9rq1mLv1TExT64bQ/view> (traduction informelle d'anglais); voir également Joanne Mariner, *Partial justice in Haiti*, CNN (14 avr. 2004), <https://www.cnn.com/2004/LAW/04/14/mariner.haiti/index.html> ; Amnesty International, *Haiti: Perpetrators of past abuses threaten human rights and the reestablishment of the rule of law* (2004), <https://www.amnesty.org/download/Documents/92000/amr360382004en.pdf> ; *Haiti : Powell Should Back Rebel Prosecutions*, Human Rights Watch (5 avr. 2004), <https://www.hrw.org/news/2004/04/05/haiti-powell-should-back-rebel-prosecutions>.

<sup>49</sup> Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> (citant Reed Brody de Human Rights Watch, qui avait auparavant travaillé avec le BAI) (traduction informelle d'anglais).

<sup>50</sup> Le certificat semble conclure que la vacatur 2005 a annulé l'Ordonnance contre Dorélien. *Voir* Mario Joseph, Lettre ouverte (22 déc. 2005), disponible à <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2010/01/Lettre-Min-Jus-Raoul-Jacques.pdf>.

<sup>51</sup> *Voir* *Jean c. Dorélien*, jugement final (S.D. Fla., 16 août 2007), disponible à [https://cja.org/downloads/Dorelien\\_Final\\_Judgment\\_081607.pdf](https://cja.org/downloads/Dorelien_Final_Judgment_081607.pdf).

échappé à la prison pendant le chaos du coup d'Etat de 2004.<sup>52</sup> Le certificat a suivi, une chronologie qui, une fois de plus, suggère une irrégularité judiciaire, une ingérence politique, ou les deux. Le BAI a vivement dénoncé la délivrance du certificat comme étant inappropriée et a expliqué qu'il n'y avait aucune base pour appliquer l'annulation de 2005 aux charges contre Dorélien, dont le nom ne figurait même pas sur le jugement de cassation.<sup>53</sup> Néanmoins, Dorélien semble être toujours en fuite en Haïti.<sup>54</sup>

(c) *Réhabilitation générale des anciens officiers des FADH et FRAPH*

Peu après le retour du gouvernement démocratiquement élu d'Aristide en 1994, le FADH, avec sa longue histoire de coups d'État et de « violations des droits de l'homme », a été démobilisé.<sup>55</sup> Cela aussi doit être considéré comme faisant partie de la promesse de Raboteau - un effort pour réduire les institutions abusives même si un investissement a été fait dans les mécanismes de justice et l'accès des civils aux recours.<sup>56</sup>

Mais cette avancée s'est également inversée avec le retour progressif des FADH, d'abord timidement, avec un décret de 2015 émis par le président Martelly,<sup>57</sup> puis formellement le 18 novembre 2017, sous l'actuel président Moïse.<sup>58</sup> Les rangs des FADH réhabilités comptent d'anciens dirigeants entachés

---

<sup>52</sup> Amnesty International, *Haiti: Perpetrators of past abuses threaten human rights and the reestablishment of the rule of law* (2004), <https://www.amnesty.org/download/Documents/92000/amr360132004en.pdf>.

<sup>53</sup> Voir Mario Joseph, Lettre ouverte (22 déc. 2005), disponible à <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2010/01/Lettre-Min-Jus-Raoul-Jacques.pdf>.

<sup>54</sup> Voir Center for Justice and Accountability, *Jean v. Dorélien* : Perpetrators, <https://cja.org/what-we-do/litigation/jean-v-dorelien/perpetrators/>. Bien qu'aucune mention publique significative de sa vie publique n'ait été identifiée, il est à noter que le fils de Dorélien a occupé le poste de directeur général adjoint du ministère de la planification et de la coopération extérieure sous le président Martelly, voir Caribbean Journal Staff, *Haiti's Government Adds New Officials*, Caribbean Journal (15 août 2012), <https://www.caribjournal.com/2012/08/15/haitis-government-adds-new-officials/>, et a été impliqué dans le scandale de corruption de Petrocaribe. Voir, par exemple, Peterson Jean-Giles, *Fonds Petrocaribe : plus de 27 millions de dollars USD*, Le National (4 juill. 2019), [http://www.lenational.org/post\\_free.php?elif=1\\_CONTENTUE/sportsebmun=2312](http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENTUE/sportsebmun=2312). Voir également, par exemple, Tania Karas & Amy Bracken, *Meet the Petrochallengers : A new generation wants to bring accountability to Haiti. Can they succeed?*, The World (29 avr. 2019), <https://www.pri.org/stories/2019-04-29/meet-petrochallengers-new-generation-wants-bring-accountability-haiti-can-they> (donnant un aperçu du scandale Petrocaribe et du mouvement pour la responsabilisation qui en a résulté).

<sup>55</sup> Voir, par exemple, Andres Martinez Casares & Joseph Guyler Delva, *Haitian army set to make controversial return after two decades*, Reuters (18 nov. 2017), <https://www.reuters.com/article/us-haiti-military/haitian-army-set-to-make-controversial-return-after-two-decades-idUSKBN1DJ01M> (traduction informelle d'anglais) ; Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/>.

<sup>56</sup> Voir *supra* Section III ; voir aussi Jacqueline Charles, *Haiti has an army and a police force. How did they end up shooting at each other?*, Miami Herald (28 févr. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article240650527.html> (notant qu'un effort a été fait pour s'assurer que la police, qui devait prendre en charge la gestion des besoins de sécurité intérieure, ne serait pas politisée et éviterait l'histoire d'Haïti où « les dirigeants se sont traditionnellement tournés vers les forces de sécurité de l'ombre... pour faire respecter leur volonté et assurer leur maintien au pouvoir ») (traduction informelle d'anglais).

<sup>57</sup> Voir Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/>.

<sup>58</sup> *Id.*

d'allégations de violations des droits humains.<sup>59</sup> Ils comprennent également le colonel Jean-Robert Gabriel, secrétaire de l'état-major du FADH et plus tard porte-parole public du régime Cédras, qui a été condamné par contumace lors du procès.<sup>60</sup> Le BAI - qui avait servi de conseil aux victimes dans leur recherche de responsabilité<sup>61</sup> - a rappelé avec insistance à l'administration Moïse la condamnation de Gabriel et l'obligation du gouvernement de le traduire en justice.<sup>62</sup> Il a en outre exhorté l'administration à éviter de donner à Gabriel une tribune pour « restaurer la barbarie militaire au mépris des droits légitimes du peuple haïtien ». <sup>63</sup> Le gouvernement a néanmoins persisté à affirmer que les FADH réhabilités, y compris le condamné Gabriel, ont été contrôlés et que « chaque membre est exempt de violations des droits humains ». <sup>64</sup> Dans le contexte de cette prétendue vérification, on ne sait pas si une application abusive de l'annulation de 2005 (comme celle de Dorélien) a été faite ou recherchée pour d'anciens fuyitifs condamnés comme Gabriel.<sup>65</sup>

En bref, la réhabilitation des FADH (avec un corps d'officiers composé d'individus condamnés pour des atrocités dans leurs rôles précédents au sein de l'armée) ressemble plus à un véritable retour d'une institution qui s'était avérée fonctionner comme une « entreprise criminelle » pour la répression des civils au procès,<sup>66</sup> avec une réintégration au gouvernement d'acteurs complices d'exactions de l'époque Cédras et même des Duvalier.<sup>67</sup> Comme l'a noté le BAI, ces nominations et affiliations gouvernementales des

---

<sup>59</sup> Voir Jacqueline Charles, *Haiti has an army and a police force. How did they end up shooting at each other?*, Miami Herald (28 févr. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article240650527.html> ; voir aussi Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> ; Jacqueline Charles, *Haiti has a new army with much of the old leadership. Some in the U.S. aren't happy.*, Miami Herald (26 mars 2018), (<https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article206915699.html>) (notant que les six chefs de haut commandement annoncés pour les FADH réintégréés avaient déjà fait l'objet de sanctions américaines pour leur implication à haut niveau dans le coup d'État de Cédras).

<sup>60</sup> Voir Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> (notant que Gabriel avait été inclus dans la liste originale (1993) des sanctions américaines et faisait partie de la délégation Cédras aux négociations de l'île des Gouverneurs entre Cédras et Aristide, indiquant sa haute position dans le régime).

<sup>61</sup> Voir, par exemple, Étude de cas de Harvard.

<sup>62</sup> Communiqué de presse du BAI 2018.

<sup>63</sup> *Id.*

<sup>64</sup> Jacqueline Charles, *Haiti has a new army with much of the old leadership. Some in the U.S. aren't happy.*, Miami Herald (26 mars 2018), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article206915699.html> (citant le ministre de la défense d'Haïti Hervé Denis) (traduction informelle d'anglais) ; Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> (citant Denis qui a déclaré que « les candidats ont été soumis à un contrôle, y compris le colonel Gabriel » et que « le contrôle en matière de droits de l'homme n'a rien de négatif à son encontre ») (traduction informelle d'anglais).

<sup>65</sup> Au moins une source publique affirme que « [Un] tribunal haïtien a annulé la condamnation de Gabriel en 2006, en utilisant un détail qu'il avait tiré d'une loi de 1928 » – vraisemblablement le même que celui qui a servi de base à la vacatur de 2005. Voir John Marion, *Haitian Army General Staff Appointed Amid Tensions with the Dominican Republic*, World Socialist Website (6 avr. 2018), <https://www.wsws.org/en/articles/2018/04/06/hait-a06.html> (traduction informelle d'anglais).

<sup>66</sup> Voir *supra* Section II (citant le Colonel Horacio P. Ballester & le Colonel Jose Luis Garcia, *Responsabilités hiérarchiques des Forces Armées d'Haïti dans le déroulement des opérations survenues du 18 au 22 avril 1994 à Raboteau (Gonaïves)* (1999), [https://drive.google.com/file/d/1OUh64jcDr6p15QSfVU6cGC--V\\_J0om1F/view](https://drive.google.com/file/d/1OUh64jcDr6p15QSfVU6cGC--V_J0om1F/view) (traduction informelle d'anglais).

<sup>67</sup> Voir, par exemple, Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> ; Jeb Sprague, *Paramilitarism and the Assault on Democracy*

FADH méprisent les droits des « victimes nombreuses et innocentes du coup d'Etat sanglant » et menacent un « retour à la barbarie des armes pour imposer silence au peuple ».<sup>68</sup>

*d) Un pouvoir judiciaire affaibli*

Dans la période précédant le procès, le gouvernement démocratique haïtien a « hérité d'un système judiciaire qui n'avait ni la capacité, ni la tradition, ni l'intérêt de traiter des affaires complexes ou de poursuivre ceux qui avaient exercé le pouvoir », un système qui a encore été affaibli par les dictatures militaires précédentes des Duvaliers puis de Cédras.<sup>69</sup> Comme nous l'avons vu plus haut, le procès a incarné un moment où l'engagement soutenu du gouvernement à rendre des comptes, s'est accompagné d'investissements réfléchis et ciblés dans le secteur de la justice haïtienne, a manifestement amélioré à la fois sa capacité à rendre justice au peuple haïtien et sa crédibilité en tant qu'institution qui combattrait l'impunité et agirait conformément à l'État de droit.<sup>70</sup> Cependant, au cours des années qui ont suivi, cet engagement et ces investissements se sont dissipés, laissant le système juridique haïtien en « déroute », en partie à cause de la pauvreté<sup>71</sup> et de l'insécurité,<sup>72</sup> mais aussi à cause de l'ingérence politique, d'une culture

---

*in Haiti* (Monthly Review Press, 2012), aux pp. 15-17, 269 (décrivant les réseaux actifs d'anciens membres de l'armée et des paramilitaires (dont le FRAPH) en Haïti aujourd'hui, « souvent à huis clos [et ...] contrôlés par un ensemble de riches élites et des centaines d'alliés au sein de la police et du gouvernement haïtiens ») (traduction informelle d'anglais).

<sup>68</sup> Communiqué de presse du BAI 2018 (dénon[çant en outre] cette armée macoutisée ainsi que la mise en œuvre de cet Etat-Major composé d'experts en brutalité outrancière contre les droits du peuple haïtien, ses intérêts et son progress » et exprimant la crainte qu'il ne force le peuple haïtien à « revivre...les heures les plus sombres du duvaliérisme sanguinaireles »). *Voir aussi* Andres Martinez Casares & Joseph Guyler Delva, *Haitian army set to make controversial return after two decades*, Reuters (18 nov. 2017), <https://www.reuters.com/article/us-haiti-military/haitian-army-set-to-make-controversial-return-after-two-decades-idUSKBN1DJ01M> (rapportant les inquiétudes que la « décision de réinstaller les anciens chefs de l'armée entachés par les violations des droits de l'homme a immédiatement suscité la crainte qu'Haïti n'ait pas appris de son passé », ainsi que la crainte que les dirigeants politiques puissent utiliser l'armée retournée, « directement loyale » à ces dirigeants « pour faire ce qu'ils veulent, tout comme la FAD'H a été utilisée ») (traduction informelle d'anglais).

<sup>69</sup> Concannon 2001 (traduction informelle d'anglais) ; *voir aussi, par exemple*, Étude de cas de Harvard.

<sup>70</sup> *Voir plus loin supra* Section III.

<sup>71</sup> *Voir, par exemple*, Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti : The Need for Discipline and Civil Society Participation*, 39 *Hastings Int'l & Comp. L. Rev.* 183 (2016), disponible à [https://repository.uchastings.edu/hastings\\_international\\_comparative\\_law\\_review/vol39/iss1/10](https://repository.uchastings.edu/hastings_international_comparative_law_review/vol39/iss1/10) (traduction informelle d'anglais).

<sup>72</sup> *Voir, par exemple*, Lemoine Bonneau, *Les bandits délogeront-ils le palais de justice ?*, *Le Nouvelliste* (23 janv. 2020), <https://www.lenouvelliste.com/article/211521/les-bandits-delogeront-ils-le-palais-de-justice> (rapport sur les hauts responsables judiciaires décrivant une insécurité grave qui « gagne du terrain chaque jour » et demandant que si les autorités ne sont pas en mesure de garantir la sécurité, elles déplacent le palais de justice de la Cour suprême) ; Caleb Lefèvre, « *Le tribunal ne peut fonctionner au gré des bandits* », *s'indigne Jean Wilner Morin*, *Le Nouvelliste* (22 janv. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/211330/le-tribunal-ne-peut-fonctionner-au-gre-des-bandits-sindigne-jean-wilner-morin> (rapport sur l'arriéré des affaires et les détentions provisoires prolongées pour cause d'insécurité, basé sur les déclarations du juge Jean Wilner Morin) ; *Haïti-Justice : Le Rnddh souhaite la reprise des activités à la Cour d'appel de Port-au-Prince*, *Alterpress* (29 avr. 2020), [https://www.alterpresse.org/spip.php?article25556#\\_XsggemhKiM8](https://www.alterpresse.org/spip.php?article25556#_XsggemhKiM8) (rapport sur les demandes de réouverture de la Cour d'appel de Port-au-Prince, fermée depuis fin 2019).

de corruption non combattue et d'une incapacité de réorienter - comme le procès a tenté de le faire - vers une justice favorisant la majorité haïtienne, et pas seulement les riches et l'élite politique.<sup>73</sup>

En outre, un échec persistant à moderniser les lois haïtiennes pour les rendre conformes aux principes de justice largement acceptés, à une procédure régulière et à un procès équitable signifie que les mauvaises lois et les incohérences qui en résultent peuvent être exploitées à des fins politiques pour échapper à la responsabilité. La annulation de 2005 et sa application subséquente non étayée aux déclarations de culpabilité sans jury résultant du procès illustrent le tort profond d'une telle vulnérabilité statutaire,<sup>74</sup> qui pervertit la notion même d'état de droit en permettant la cooptation des instruments de justice au nom de l'impunité.

*e) Expulsion de Constant*

La dernière inflexion dans l'histoire de Raboteau a eu lieu le 5 mai 2020, lorsque des rapports ont clairement indiqué qu'Emmanuel "Toto" Constant, le fondateur et dirigeant du FRAPH,<sup>75</sup> qui avait été condamné par contumace lors du procès<sup>76</sup> et ensuite tenu pour responsable de ses crimes dans le cadre de poursuites civiles engagées par ses victimes aux États-Unis,<sup>77</sup> allait être expulsé vers Haïti.<sup>78</sup> Cette expulsion – suite à l'apparente libération anticipée de Constant de sa peine de 37 ans de prison pour

---

<sup>73</sup> Voir, par exemple, Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti : The Need for Discipline and Civil Society Participation*, 39 *Hastings Int'l & Comp. L. Rev.* 183 (2016), disponible à [https://repository.uchastings.edu/hastings\\_international\\_comparative\\_law\\_review/vol39/iss1/10](https://repository.uchastings.edu/hastings_international_comparative_law_review/vol39/iss1/10).

Une discussion complète des défis auxquels le secteur de la justice haïtienne est actuellement confronté dépasse le cadre de cette séance d'information. Les rapports généraux suivants offrent une bonne vue d'ensemble : Freedom House, *Haïti* (2020), <https://freedomhouse.org/country/haiti/freedom-world/2020> ; Human Rights Watch, *World Report 2019* (2020), aux pp. 259-264, [https://www.hrw.org/sites/default/files/world\\_report\\_download/hrw\\_world\\_report\\_2019.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/world_report_download/hrw_world_report_2019.pdf) ; voir aussi Politique: L'Association Professionnelle des Magistrats Menace de se Mobiliser pour le Renforcement de la Justice en Haïti, *AlterPresse* (26 mai 2020), <https://www.alterpresse.org/spip.php?article25695#.Xs7uHTpKiM9> (publiant une déclaration de l'Association professionnelle des magistrats d'Haïti « La justice du pays souffre d'une crise structurelle et de superstructure très aiguë, qui la paralyse profondément, l'empêchant de donner des réponses adéquates à la grande délinquance et aux nouvelles formes de criminalité » et que le système judiciaire « est quasiment privée du strict minimum nécessaire en termes d'outils matériels et techniques de travail pour remplir ses missions régaliennes de juridiction »); Caleb Lefèvre, « D'ici trois mois, des tribunaux fonctionneront avec un seul juge », *Le Nouvelliste* (2 juin 2020), <https://lenouvelliste.com/article/216832/dici-trois-mois-des-tribunaux-fonctionneront-avec-un-seul-juge> (rapportant sur les retards généralisés dans le renouvellement des mandats judiciaires et les allégations de manipulation politique des nominations pour destituer des juges attachés à l'impartialité).

<sup>74</sup> Voir *supra* Section IV(a).

<sup>75</sup> Constant a admis sous serment qu'il était le chef du FRAPH. Voir Concannon 2001. Pour un portrait détaillé - bien que daté - de Constant, voir David Grann, *Giving "The Devil" His Due*, *Atlantic* (juin 2001), <https://www.theatlantic.com/magazine/archive/2001/06/giving-the-devil-his-due/302234/>.

<sup>76</sup> Voir L'arrêt du Tribunal de première instance des Gonaïves, disponible à <https://drive.google.com/file/d/1TW6LBd49lxwKyjmbD8sIldbJL4ThTOID/view>.

<sup>77</sup> Voir *Doe v. Constant*, Summary Order (2d Cir. 1 déc. 2009), disponible à [https://cja.org/downloads/Constant\\_Second\\_Circuit\\_Summary\\_Order.pdf](https://cja.org/downloads/Constant_Second_Circuit_Summary_Order.pdf).

<sup>78</sup> Voir Jake Johnston, *The US Has Been Exporting COVID-19 to Haiti ; Now, It Is Returning a Death Squad Leader*, *CEPR* (5 mai 2020), <https://cepr.net/the-us-has-been-exporting-covid-19-to-haiti-now-it-is-returning-a-death-squad-leader/>.

fraude hypothécaire aux États-Unis<sup>79</sup> – a été soudainement effectuée le 23 juin après plusieurs plans avortés de le faire plus tôt.<sup>80</sup> Comme le BAI l'a souligné dans sa lettre du 6 mai au ministre haïtien de la justice et de la sécurité publique, la loi haïtienne exige que si Constant est expulsé, il doit être arrêté et traduit en justice.<sup>81</sup> Sa condamnation pour Raboteau est toujours valide, bien qu'il puisse demander un nouveau procès.<sup>82</sup> Constant a été arrêté à son retour.

L'affaire Constant n'est pas unique,<sup>83</sup> bien que son rôle antérieur et la consternation publique concernant ses crimes<sup>84</sup> puissent entraîner une série de défis politiques et sécuritaires à son retour. D'une manière fondamentale, Constant n'est qu'un autre individu autrefois puissant qui a été condamné pour de graves abus contre le peuple haïtien, a fui la justice, puis est revenu. Lui et d'autres comme lui doivent être traduits en justice conformément à la loi.

## V. Conclusion

Grâce au procès Raboteau, la responsabilité des tribunaux haïtiens n'est plus sans précédent. Haïti est manifestement capable de rendre justice à ses citoyens, même dans des circonstances complexes et politiquement difficiles. Mais l'érosion de l'engagement et des outils de promotion de la responsabilité qui s'est produite au cours des 20 dernières années doit être stoppée et inversée.

À cette fin, le gouvernement d'Haïti doit renouveler son engagement en faveur d'un système judiciaire compétent et actif qui s'efforce avec diligence de faire respecter l'obligation de rendre des comptes dans les limites de l'État de droit, même lorsque ses cibles sont les puissants ou les riches, y compris :

- (i) Tenir formellement responsables, conformément à l'ensemble des dispositions de la loi, les personnes trouvées en Haïti qui sont accusées de crimes, en particulier lorsque de graves violations des droits humains sont alléguées. Cela est particulièrement vrai pour les individus déjà condamnés pour des crimes en Haïti, comme les accusés par contumace Gabriel et Constant, qui doivent être arrêtés et soumis aux autorités compétentes pour des procédures conformes à la loi dans le cadre de l'affaire de Raboteau.
- (ii) S'abstenir de placer dans des postes de confiance publique des personnes ayant un passé de violations des droits humains ou d'autres crimes en l'absence d'une exonération judiciaire formelle,

---

<sup>79</sup> Voir *id.* ; voir aussi *People v. Constant*, Sentencing Order, (Kings County Supreme Ct. Oct. 28, 2008) <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/10.28.08-Constant-Sentencingorder.pdf>.

<sup>80</sup> Voir Jacqueline Charles, *Emmanuel 'Toto' Constant Is Back in Haiti. Death Squad Leader Immediately Arrested*, Miami Herald (23 juin 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article243732952.html>.

<sup>81</sup> Lettre de BAI 2020. Voir aussi Lettre ouverte conjointe de BAI et du Réseau national de défense des droits de l'homme (RNDDH) au ministère haïtien de la Justice et de la Sécurité publique (16 mai 2020), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Letter-of-BAI-and-RNDDH-to-the-MoJ-05.16.20.pdf>.

<sup>82</sup> Voir *id.*

<sup>83</sup> Par exemple, Louis Jodel Chamblain, un chef adjoint du FRAPH qui a également été condamné par contumace pour le massacre de Raboteau, mais qui est retourné en Haïti en 2004, voir, par exemple, Amnesty International, *Haiti: Perpetrators of past abuses threaten human rights and the reestablishment of the rule of law* (2004), <https://www.amnesty.org/download/Documents/92000/amr360132004en.pdf>, est toujours en fuite, apparemment sans aucune des procédures pénales requises par la loi haïtienne. *Haïti - FLASH : Rumeur de préparation d'un coup d'Etat ?*, Haïti Liberté (10 mars 2018), <https://www.haitilibre.com/en/news-25704-haiti-flash-rumor-of-preparation-of-a-coup.html> (reportage sur Chamblain parlant à la radio et discutant même d'un autre coup d'État potentiel).

<sup>84</sup> Voir, par exemple, David Grann, *Giving "The Devil" His Due*, Atlantic (juin 2001), <https://www.theatlantic.com/magazine/archive/2001/06/giving-the-devil-his-due/302234/>.

publique et solide sur le plan procédural pour tous les actes répréhensibles qui soient pleinement conformes à toutes les normes nationales et internationales de justice et d'enquête approfondie ; et contrôler de manière significative les fonctionnaires, en particulier ceux qui sont en mesure d'exercer une force physique.

- (iii) Investir dans la capacité et la crédibilité du secteur de la justice, notamment en s'abstenant de toute interférence politique avec les tribunaux, mettant en place des mécanismes de lutte contre la corruption, et modernisant les lois d'Haïti afin de se conformer aux principes largement reconnus de responsabilité, de procédure régulière et de procès équitable. Un tel investissement devrait également comprendre des mesures visant à rendre les organes de justice plus accessibles à tous les Haïtiens, notamment en créant, en finançant et en soutenant une assistance juridique axée sur les victimes, en intégrant l'utilisation de la langue créole haïtienne dans les procédures judiciaires et les documents connexes, en améliorant l'infrastructure judiciaire en tenant dûment compte de l'accès géographique et en diffusant au mieux l'information concernant les droits légaux.